

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022
EM/NC

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Affiché le

ID : 055-215501222-20221229-22_150BIS-DE

Objet: Avenant à la convention d'occupation de locaux à la Maison des associations de Monplaisir par les restos du cœur

N° : DCM2022/150bis

PUBLIÉE LE : 27/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi 19 décembre 2022 à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 12 décembre 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S) AVEC POUVOIR :

Mesdames : Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Annette DABIT, qui donne pouvoir à Jérôme LEFÈVRE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Suzel RICHARD

Messieurs : Benoît REYRE qui donne pouvoir à Sandrine KIEFER

Claude LAURENT qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Gérard LANDO qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

ÉTAIT EXCUSÉES :

Mesdames: Lætitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Carole DELAMARCHE,

Jessica LEROY, Céline ÉTIENNE

Monsieur : Jean-Benoît JANNOT,

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Absents : 7 – Pouvoirs : 6 - Votants : 22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de commission du 8 décembre 2022,

L'Association « les Restos du cœur », en raison de ses activités spécifiques et de sa complémentarité avec l'épicerie sociale gérée par le CCAS, conserve l'utilisation de locaux à la maison des associations du site de Monplaisir.

Cette association, recevant un nombre accru de bénéficiaire, a besoin de locaux de stockage supplémentaires devenus disponibles suite au déménagement des associations à la Maison des associations du site des Roises.

Aussi, il est nécessaire d'identifier précisément, dans un avenant, les locaux mis à disposition et les contributions financières.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association 7 locaux :

- 2 espaces (bureau et vestiaires) avec refacturation de charge,
- 5 espaces de stockage.

Lorsque les associations commerciales bénéficient d'une salle à usage exclusif (autre que les espaces de stockage), une participation financière est demandée, correspondant à 20 % des charges d'électricité et de chauffage, au prorata des m² occupés.

Sur présentation de l'avenant à la convention (ci-joint) il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à la maison des associations de Monplaisir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **DE VALIDER** la refacturation de 20 % des charges en électricité et chauffage au prorata des m² utilisés (une facturation annuelle)

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide

- **DE VALIDER** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à la maison des associations de Monplaisir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **DE VALIDER** la refacturation de 20 % des charges en électricité et chauffage au prorata des m² utilisés (une facturation annuelle)

Le Maire

Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification